



Domiciliation

Si vous n'avez pas de domicile stable (et que vous avez un lien suffisant avec la commune)

=> L'ARCAL-BN peut vous fournir une **élection de domicile** = vous aurez une adresse postale (pour recevoir le courrier)



L'ARCAL-BN vous donnera donc une **attestation de domiciliation**

=> possibilité de faire des demandes pour des **prestations sociales** (APL, RSA...).

Les organismes qui vous versent ces prestations peuvent demander à vérifier si vous êtes bien domicilié à l'ARCAL-BN.